

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5e de l'ordre du jour

CX/FA 10/42/9 Add.1
Février 2010

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Quarantième deuxième session

Beijing, Chine, 15-19 Mars 2010

OBSERVATIONS SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL SUR DES PROPOSITIONS INNOVATRICES POUR ACCELERER ES TRAVAUX SUR LA NGAA

Les observations suivantes ont été reçues des membres et observateurs suivants du Codex:

Brésil, Cuba, Union européenne, Inde, Malaisie et ICGMA

BRESIL

Examen des dispositions sur les additifs alimentaires

Le Brésil soutient les recommandations en général.

Groupe de travail électronique sur la NGAA

Le Brésil souscrit à l'**option 1**, prenant en compte les difficultés des pays en voie de développement à participer aux réunions internationales.

Groupe de travail classique sur la NGAA (pré session)

Le Brésil soutient l'**Option 1**. Toutefois, en prenant en considération la nécessité de disposer de plus de temps afin de discuter des dispositions de la NGAA, le Brésil suggère que la pré session du CCFA dure deux jours (vendredi et samedi) et que la session plénière dure 6 jours du lundi au samedi. Par conséquent l'**option 2** pourrait être complémentaire à l'option 1.

En outre, le Brésil est d'avis que le temps consacré en discussion sur certaines questions durant la session plénière devrait être réduit. Par exemple, les normes de produits soumises pour adoption devraient être préalablement contrôlées par le Comité pertinent et/ou le secrétariat du Codex concernant les SIN, les noms et les catégories fonctionnelles proposées.

CUBA

Cuba souscrit aux positions prises par l'Australie, la Chine, Costa Rica, la Communauté européenne, le Japon, les Etats-Unis d'Amérique, le *FIL* et l'IFAC et souligne le besoin de grouper les additifs par leur fonction technologique pour la révision des dispositions, étant donné que sinon l'achèvement de la NGAA prendra beaucoup trop de temps. Cuba réaffirme le besoin de consacrer plus de temps à la discussion sur la NGAA durant la 42^{ème} réunion et souscrit aux observations soumises par les autres pays à savoir que le travail serait énormément facilité si le groupe de travail classique ne consacrait pas son temps à discuter de questions sur lesquelles le groupe de travail électronique a atteint un consensus, bien que toutefois cela serait d'une grande valeur si un large nombre de pays joignait le groupe électronique.

UNION EUROPENNE

L'Union européenne et ses Etats membres (EUMS) remercient le secrétariat du Codex pour son travail à savoir la formulation de recommandations qui constitue une première étape vers un but commun, c'est-à-dire l'accélération du travail sur la NGAA. Actuellement, l'Union européenne et ses Etats membres (EUMS) offrent certaines observations et commentaires sur les recommandations proposées et se réjouissent à la perspective d'avoir une discussion constructive lors de la 42^{ème} session du CCFA.

1. Examen des dispositions relatives aux additifs alimentaires

- i. *Développer un système pour établir une hiérarchisation sur le travail de la NGAA, qui examinerait toutes les dispositions restantes dans les tableaux 1 et 2 (y compris les dispositions sur les additifs alimentaires répertoriées dans le tableau 3), en groupant les additifs alimentaires par classe fonctionnelle.*
- ii. *Développer des principes horizontaux pour la justification technologique d'une classe fonctionnelle.*
- iii. *Discuter des dispositions sur les additifs alimentaires par groupes (y compris les dispositions sur les additifs alimentaires répertoriés dans le tableau 3) basées sur les catégories fonctionnelles par exemple les colorants, les édulcorants, etc.*

L'Union européenne et ses Etats membres (EUMS) entrevoient une certaine valeur dans l'idée de grouper les additifs alimentaires par catégories fonctionnelles et selon une approche horizontale pour la justification technologique d'une catégorie fonctionnelle qui peut être autorisée dans des catégories d'aliments spécifiques. Cette approche a bien fonctionné pour l'examen par les comités des édulcorants.

Il n'est pas clair à nos yeux si les trois premières recommandations sont destinées à aller plus loin que l'approche adoptée pour les colorants et les édulcorants et nous aimerions que ce point soit clarifié durant la session à venir. Certainement, quoique nous souscrivions à l'idée qu'une approche fonctionnelle groupée de certaines parties de ce travail nous aidera à avancer vers notre objectif, nous voyons toujours la nécessité d'examiner tous les niveaux d'emploi d'un additif individuel puisque afin de décider de l'acceptabilité de tout niveau d'emploi à l'apport alimentaire global de l'additif, celui-ci doit être comparé à la DJA. Ce principe constitue bien évidemment le cœur du travail épique du CCFA (voir par exemple la section 3.1b du Préambule). Afin d'atteindre ce principe, et par conséquent s'assurer du fait que l'emploi d'un additif ne présente pas un risque appréciable pour la santé des consommateurs, l'Union européenne et ses Etats membres (EUMS) ont tendance à penser que tous les niveaux d'emploi adoptés et proposés d'un additif alimentaire individuel doivent être accompagnés d'une évaluation d'ingestion. Un défi supplémentaire à l'approche par catégorie fonctionnelle que nous avons identifié est le traitement des additifs appartenant à plus d'une catégorie.

- iv. *Uniquement examiner les observations qui sont corroborées par des preuves scientifiques et technologiques.*
- v. *Etablir un groupe de travail électronique pour clarifier la façon d'examiner la justification technologique et développer des principes pour l'introduction dans le Préambule de la NGAA.*

L'Union européenne et ses Etats membres (EUMS) souscrivent au fait que les preuves scientifiques et technologiques constituent une base appropriée pour appuyer les observations sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires. Toutefois, en harmonie avec la section 3.2 du Préambule, il existe d'autres raisons acceptables telles que le fait de savoir si l'emploi représente un avantage, si l'emploi induit le consommateur en erreur et s'il existe d'autres alternatives économiques .

De façon similaire, la perception des consommateurs en ce qui concerne l'emploi des additifs alimentaires, comme les colorants, peut différer radicalement parmi les pays du Codex. L'Union européenne et ses Etats membres (EUMS) sont d'avis que de telles divergences de perceptions devraient être admises dans le préambule de la NGAA. Cela fournirait par conséquent plus de flexibilité au processus d'achèvement.

L'Union européenne et ses Etats membres (EUMS) accueillent favorablement la recommandation d'établir un groupe de travail électronique afin d'examiner la justification technologique. Nous souscrivons au commentaire établi par la Chine à savoir que ce groupe de travail a besoin d'examiner la norme de justification de la fonction technologique, c'est-à-dire les informations nécessaires à fournir au début par ceux qui soutiennent une disposition particulière.

2. Groupe de travail électronique sur la NGAA

L'Union européenne et ses Etats membres (EUMS) préfèrent l'option 1, eu égard aux difficultés éventuelles qui seraient soulevées par l'option 2, à savoir, le budget pour la mission, l'agenda et le lieu physique de réunion, le problème des ressources, etc.

3. Groupe de travail classique sur la NGAA (pré session)

L'Union européenne et ses Etats membres (EUMS) soutiennent l'option 1 mais suggèrent d'étendre la durée de la pré session du groupe de travail classique consacré e à la NGAA, à savoir deux journées au lieu d'une.

INDE

Examen des dispositions sur les additifs alimentaires

Recommandation i. Développer un système pour établir une hiérarchisation sur le travail de la NGAA, qui examinerait toutes les dispositions restantes dans les tableaux 1 et 2 (y compris les dispositions sur les additifs alimentaires répertoriées dans le tableau 3), en groupant les additifs alimentaires par classe fonctionnelle.

Nous soutenons la recommandation.

Recommandation ii. Développer des principes horizontaux pour la justification technologique d'une classe fonctionnelle.

Nous soutenons la recommandation.

Ces principes seraient utiles pour les comités de produits ainsi que pour le CCFA afin de décider quelles catégories fonctionnelles des additifs alimentaires sont technologiquement justifiées pour un emploi dans un aliment. Nous proposons également que les comités de produits soient consultés dans le développement de ces principes.

Recommandation iii. Discuter des dispositions sur les additifs alimentaires par groupes (y compris les dispositions sur les additifs alimentaires répertoriés dans le tableau 3) basées sur les catégories fonctionnelles par exemple les colorants, les édulcorants, etc.

Nous soutenons la recommandation qui tend à examiner les dispositions relatives aux additifs alimentaires par groupe basées sur les catégories fonctionnelles, recommandation qui doit se soumettre toutefois à la condition que la discussion sur tout additif individuelle dans le groupe sera tenue si cela est requis. Une telle discussion peut être nécessaire étant donné que chaque additif peut avoir sa propre DJA, son niveau maximal accepté et un emploi requis dans différents aliments, et que les discussions sur un groupe peuvent conduire à la production de propositions inacceptables.

Recommandation iv. Uniquement examiner les observations qui sont corroborées par des preuves scientifiques et technologiques.

Nous soutenons la recommandation.

Recommandation v. Etablir un groupe de travail électronique pour clarifier la façon d'examiner la justification technologique et développer des principes pour l'introduction dans le Préambule de la NGAA.

Nous soutenons la recommandation.

Groupe de travail électronique sur la NGAA

Option 1.

Recommandation i. Définir clairement et enregistrer les mandats de consultation du groupe de travail électronique dans le rapport du CCFA et spécifiez les résultats espérés (par ex. recommandations pour adoption, révocation, suspension; questions en suspens pour examen par le groupe de travail classique, etc.).

Nous soutenons la recommandation. Il faut toutefois noter que l'approche proposée afférente aux résultats a déjà été suivie par le groupe de travail électronique établi par le CCFA.

Recommandation ii. Requérir le pays conducteur du groupe de travail électronique de réviser les procédures de travail afin d'autoriser les membres du groupe de travail électronique à partager et à discuter de leurs observations afin de résoudre les différences de vues.

En principe nous soutenons l'approche qui autorise les membres du groupe de travail électronique de partager et de discuter de leurs observations afin de résoudre les divergences de vue.

Toutefois, étant donné que cette approche serait utile aux groupes de travail électroniques établis par tous les comités du Codex, il serait approprié qu'il soit discuté des mêmes sujets dans les autres comités du Codex, y compris par le CCGP, afin finalement d'amender les directives sur la conduite des groupes de travail électroniques fournies dans le Manuel de procédure du Codex Alimentarius.

Par conséquent nous suggérons que le CCFA établisse une requête auprès de CCGP afin d'initier une nouvelle activité sur l'amendement des directives sur la conduite du groupe de travail électronique, basé sur ce qui est indiqué ci-dessus, dans le Manuel de procédure du Codex Alimentarius.

Recommandation iii. Le rapport du groupe de travail électronique devrait refléter les observations soumises par les membres.

Nous soutenons la recommandation.

Option 2

i. Remplacer le groupe de travail électronique sur la NGAA par un groupe de travail classique (avec des mandats de consultation clairement définis et enregistrés) qui se rencontrera entre les sessions. Les groupes de travail classique (3-4 jours) seront tenus 6-8 mois avant la session CCFA (par ex. Juillet –Septembre lorsque la session du CCFA a lieu en mars) avec le travail préliminaire effectué par le pays conducteur.

Nous ne supportons pas l'option 2.

Groupe de travail classique sur la NGAA (pré session)

Option 1

i. Définir clairement et enregistrer clairement les mandats de consultation du groupe de travail électronique dans le rapport du CCFA.

ii. Le groupe de travail classique devrait se concentrer sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA et prendre uniquement en considération les problématiques qui n'ont pas été résolues par le groupe de travail électronique.

Nous soutenons l'option 1.

MALAYSIE

La Malaisie aimerait remercier le secrétariat du Codex, les pays membres et les organisations qui ont effectué des propositions innovatrices pour accélérer le travail sur la NGAA. La Malaisie aimerait proposer certaines observations comme suit:

Examen des dispositions relatives aux additifs alimentaires.

En principe la Malaisie souscrit aux recommandations.

Groupe de travail électronique de la NGAA

La Malaisie soutient l'option 1. La Malaisie est d'avis que le groupe de travail électronique a joué un rôle majeur dans le travail de la NGAA. Il autorise la participation entière des pays membres et des OING sans ressources additionnelles. Une mission convenue et un mandat clair entre le groupe de travail électronique, le groupe de travail classique et la session plénière consolideront le mécanisme de travail et avec un peu de chance augmenteront la participation au groupe de travail électronique de sorte que les débats et la re ouverture de débats sur certaines questions ou l'apparition de nouvelles propositions durant la session plénière pourront être minimalisés. Ceci serait également conforme aux directives sur les groupes de travail électronique dans le Manuel de procédure, dans lequel il est indiqué que les comités du Codex, lors de la décision d'entreprendre des activités entre les sessions, devraient donner la priorité à l'examen de l'établissement de groupes de travail électroniques.

Groupe de travail classique sur la NGAA (pré session)

La Malaisie soutient l'option 2. Ceci assurerait la transparence et réduirait les frais logistiques, assurerait que le mandat du groupe de travail électronique est bien établi et bien compris. La Malaisie est d'avis que avec

des principes de travail clairs sur l'examen des dispositions relatives aux additifs alimentaires et une procédure de travail améliorée qui autorise les membres du groupe de travail électronique à partager et à discuter des observations, un consensus plus large pourrait être atteint. La Malaisie souscrit donc au fait que le groupe de travail physique pourrait être remplacé par une journée supplémentaire de session plénière.

ICGMA (Confédération internationale des associations d'industries agro-alimentaires)

ICGMA apprécie l'opportunité qui lui est offerte d'effectuer des observations sur le document de travail eu égard aux propositions effectuées afin d'accélérer le travail sur la NGAA. En outre, l'ICGMA offre l'exemple d'un modèle qui pourrait être utilisé par les délégués dans la soumission des dispositions futures relatives aux additifs alimentaires afin d'aider à faciliter la consolidation de ces données détaillées pour les dispositions relatives aux additifs alimentaires.

I. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS INNOVATRICES AFIN D'ACCÉLÉRER LE TRAVAIL SUR LA NGAA

L'ICGMA reconnaît l'importance d'atteindre un consensus sur les dispositions proposées relatives aux additifs alimentaires pour inclusion dans la norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) et note que des délibérations récentes ont largement dépassé le temps qui leur étaient alloué à la fois dans le groupe de travail classique sur la NGAA et durant la session plénière du CCFA. Cela est dû en partie aux différences dans les normes nationales et l'invocation excessive de la note 161¹. Souvent le travail est bloqué par des mesures préventives sans justification scientifique même lorsqu'un besoin technologique légitime est identifié. L'ICGMA est également troublée lorsque des objections sont soulevées qui défient les recommandations et rapports du JECFA en indiquant que les niveaux de DJA sont 'trop élevés', sans preuve scientifique ou toxicologique.

Le document de travail référencé répertorie un certain nombre de recommandations qui sont en concordance avec les positions de l'ICGMA en particulier,

- (i) Examen des dispositions relatives aux additifs alimentaires:
 - a. Hiérarchisation du travail ET groupement par catégorie fonctionnelle;
 - b. Développement de principes pour une justification technologique afin d'avoir une large application de toutes les catégories fonctionnelles (délibérations éventuelles à travers un groupe de travail électronique);
 - c. Maintien des preuves scientifiques et technologiques afin d'éviter la politisation du travail du CCFA;
- (ii) Emploi continu et élargi du groupe de travail électronique sur la NGAA afin de faciliter la participation des pays en voie de développement;
- (iii) Groupe de travail classique continu sur la NGAA y compris l'option d'extension de la durée de la session antérieure à la session plénière.

Certaines mesures additionnelles qui peuvent être utiles pour réduire les problèmes existants d'évaluation des dispositions relatives aux additifs alimentaires pour inclusion dans la NGAA comprennent:

1. Lorsque cela est possible, toutes les dispositions proposées (emploi et niveaux) pour un additif alimentaire devraient être présentées en même temps pour discussion, y compris celles qui ont été adoptées de sorte que les délégations puissent les considérer ensemble aux vues de la DJA.
2. L'emploi de la note 161 devrait être éliminé.
3. L'emploi de l'autorité du groupe de travail électronique devrait être étendu afin de l'autoriser à opérer sur une base continue avec des recommandations (adoption, révocation, interruption ou report) envoyées au secrétariat du CCFA lorsque le groupe de travail électronique a achevé son travail sur un ensemble de dispositions relatives aux additifs alimentaires. Les recommandations du groupe de travail électronique pourraient être envoyées à toutes les délégations du CCFA pour approbation entre les sessions plénières du CCFA. S'il y a des objections à fondement technologique issues des délégations du CCFA, alors ces recommandations du groupe de travail électronique seront soit retournées au groupe de travail électronique pour délibération additionnelle ou reportées à la prochaine session plénière du CCFA.

¹ Note 161 – *Soumis à la législation nationale du pays importateur visé, en particulier, en conformité avec la section 3.2 du Préambule*

4. Le CCFA devrait développer un document explicatif détaillé et clair à partager avec les comités de produits Codex afin de s'assurer que les activités relatives aux additifs alimentaires dans ces comités sont conformes aux dispositions du Préambule de la NGAA et aux procédures du Codex. Cela devrait réduire la durée de temps que CCFA dépense à la révision et l'approbation de ces dispositions durant la session plénière.

II. MODELE STANDARD POUR LES SOUMISSIONS DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES

L'ICGMA joint d'autres organisations observatrices reconnues afin d'encourager le CCFA à examiner le modèle de réponse proposé (ci-dessous) lors de la requête d'observations sur le projet et l'avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA. Un modèle de réponse "standard" permettrait d'assister les gouvernements ainsi que les organisations internationales dans la collecte de résultats issus de leurs constituants et également le secrétariat lorsqu'il collecte les observations reçues. Le modèle sera établi en un format Word (au lieu d'un document pdf).

En utilisant le CX/FA 10/42/5 en tant qu'exemple, un projet de modèle est fourni en dessous qui pourrait être utilisé pour cet objectif. Dans l'exemple joint, les 5 premières colonnes sont remplies avec les données du CX, et les colonnes sous "Observations au CCFA" sont remplies par le membre Codex ou ONG. Deux lignes de données sont comprises en tant qu'exemple hypothétique d'additif alimentaire afin d'illustrer. Le format peut être flexible selon le sujet.